

1.—Dépenses de 1951 et 1952 au titre des lois sur la sécurité de la vieillesse, l'assistance-vieillesse et les aveugles de 1951 et de la loi des pensions de vieillesse de 1927

(Millions de dollars)

Législation	1951	1952	Augmentation ou diminution	Législation	1951	1952	Augmentation ou diminution
Loi sur la sécurité de la vieillesse, 1951—				Loi des pensions de vieillesse, 1927—			
Dépenses fédérales.....	...	320	+320	Pensions de vieillesse—			
Dépenses provinciales.....	Dépenses fédérales.....	103.5	...	-103.5
Total.....	...	320	+320	Dépenses provinciales.....	34.5	...	-34.5
				Total.....	138.0	...	-138.0
Loi sur l'assistance-vieillesse, 1951—				Pensions aux aveugles—			
Dépenses fédérales.....	...	20	+20	Dépenses fédérales.....	4.5	...	-4.5
Dépenses provinciales.....	...	20	+20	Dépenses provinciales.....	1.5	...	-1.5
Total.....	...	40	+40	Total.....	6.0	...	-6.0
Loi sur les aveugles, 1951—				Tous programmes—			
Dépenses fédérales.....	...	3	+3	Dépenses fédérales.....	108	343	+235
Dépenses provinciales.....	...	1	+1	Dépenses provinciales.....	36	21	-15
Total.....	...	4	+4	Total général.....	144	364	+220

Partie I.—SANTÉ PUBLIQUE*

L'organisation, la surveillance et le financement des services de santé publique et de soins médicaux au Canada incombent surtout aux provinces tandis que l'administration des services relève, dans la plupart des provinces, des autorités municipales et autres autorités immédiates. Le gouvernement fédéral assure des services consultatifs et spécialisés, aide au financement des œuvres provinciales de santé publique grâce au Programme de santé nationale et maintient aussi des services au bénéfice de groupes particuliers comme les anciens combattants et les Indiens. Les fonctions du gouvernement fédéral sont décrites à la section 1, l'activité provinciale et municipale en matière de santé est exposée à la section 2 et la statistique des institutions figure à la section 3.

Section 1.—Initiatives fédérales en matière de santé

L'activité du gouvernement fédéral en matière de santé se centralise en grande partie au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains programmes importants sont appliqués par d'autres organismes: Affaires des anciens combattants, qui assure des soins médicaux et hospitaliers aux anciens combattants surtout pour invalidité de guerre (voir la Partie IV du présent chapitre); Défense nationale, dont relève la santé des forces armées; Division des recherches médicales du Conseil national de recherches, qui s'occupe des subventions relatives aux recherches médicales; et Bureau fédéral de la statistique, qui réunit et établit la statistique de la santé. Le ministère de l'Agriculture a certaines responsabilités en ce qui concerne la production alimentaire.

En vertu de la loi de 1944 sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère est chargé de l'application de certaines lois, des recherches en

* Les sections 1 et 2 sont l'œuvre de la Division des recherches, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (Ottawa).